

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3635

Nomenclature n° 1.1

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - FOURNITURES DE BUREAU, CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET PAPETERIE, POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – Groupe LACOSTE – DACTYL BUREAU & ÉCOLE – Avenant 1

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n°3459-1-1 du 22 février 2022 portant attribution du marché public de fournitures de bureau, consommables informatiques et papeterie au Groupe LACOSTE-DACTYL BUREAU & ECOLE.

CONSIDÉRANT la nécessité de porter des modifications en cours d'exécutions de marché pour l'ajout de références au BPU.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant au marché est signé avec le Groupe LACOSTE – DACTYL BUREAU & ÉCOLE, sis 15 allée de la Sarriette – ZA Saint-Louis à LE THOR (84250), représenté par Monsieur Frédéric BENOIT, son Directeur des marchés publics.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant au marché a pour objet l'ajout de références au Bordereaux des Prix Unitaires détaillées ci-dessous :

N°	Article	Désignation	Pag	PU net	E.C. unit	PU + E.C HT	TVA
1	40196	Bloc bureau A7 7,4 x 10,5 cm 5x5 80 feuilles 80g/m2 RHODIA	451	0,73		0,73	20,0
2							
3	80488	Calculatrice de bureau SIGN 12 chiffres - pile et solaire	255	6,16	0,02	6,18	20,0
4	80353	Calculatrice de bureau TRULY 669 12 chiffres - pile/sol	255	9,12	0,03	9,15	20,0
5							
6	24512BL	Marqueur effaçable à sec bleu pointe ogive 2 mm BUDGET	409	0,45		0,45	20,0
7	24512NO	Marqueur effaçable à sec noir pointe ogive 2 mm BUDGET	409	0,45		0,45	20,0
8	24512RO	Marqueur effaçable à sec rouge pointe ogive 2 mm BUDGET	409	0,45		0,45	20,0
9	24512VR	Marqueur effaçable à sec vert pointe ogive 2 mm BUDGET	409	0,45		0,45	20,0
10	24510BL	Marqueur effaçable à sec bleu pointe ogive 1,50 mm LACOSTE	409	0,54		0,54	20,0
11	24510NO	Marqueur effaçable à sec noir pointe ogive 1,50 mm LACOSTE	409	0,54		0,54	20,0
12	24510RO	Marqueur effaçable à sec rouge pointe ogive 1,50 mm LACOSTE	409	0,54		0,54	20,0
13	24510VR	Marqueur effaçable à sec vert pointe ogive 1,50 mm LACOSTE	409	0,54		0,54	20,0

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture

le 6 avril 2023

et publication le 6 avril 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230406-3635-AU
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

ARTICLE 3 :

Les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 6 avril 2023

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 6 avril 2023

et publication le 6 avril 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230406-3635-AU
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023